

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne se sont réunis, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX.

Présents : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Julien VENTURA, Michel CLEYET-MERLE, Christine BARRAL, Brigitte GASPERONI, Bernadette GUINET, Didier JULLIAN-DESAYES, Isabelle COLLET-BEILLON et Gilbert GUINET.

Absents : Yvette BLANC (remplacée par Gilbert GUINET), Marie-Anne TRAILIN (remplacée par Isabelle COLLET-BEILLON) et Magali MARION excusées.

Nombre de membres : afférents au Comité Syndical : 10 – En exercice : 10 – Qui ont pris part aux délibérations : 09

Secrétaire de séance : Julien VENTURA

Date de convocation : 28/11/2023

Le procès-verbal du 08 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – ECOLES

1.1 Modification de la liste des délégués au SIVU des écoles

A Saint-Ondras les deux délégués titulaires sont devenus suppléants et vice-versa.

1.2 Organisation du temps scolaire 2024-2027 - Délibération

La Présidente rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La Présidente explique que la semaine scolaire des écoles des communes de Saint-Ondras et de Valencogne est actuellement de 4 jours et que la validité de cette organisation scolaire arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'organisation scolaire des 3 prochaines années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école au maintien du type d'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) et des horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Vu la délibération n° SIVU2021-014 du 11/03/2021

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au maintien du type d'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) et des horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.3 Divers

La Présidente explique que les élèves restent en chaussons en classe afin de limiter les salissures.

La Présidente annonce que le copieur de l'école de St-Ondras est en fin de vie et qu'il convient de le changer rapidement. Elle propose un contrat de location. Michel Cleyet-Merle est désigné pour faire établir des devis.

Plusieurs dégradations ont eu lieu à l'école de St-Ondras : filets des cages de foots abîmés, jardin pédagogique saccagé.

Des ballons en mousse et des cordes à sauter vont être commandés pour l'école de Saint-Ondras.

2 – FINANCES

2.2 Remboursement de facture à Brigitte Heustache-Marmoux - Délibération

La Présidente explique qu'elle a acheté pour les besoins de l'école de Saint-Ondras des serviettes microfibrées à Décathlon pour fabriquer des essuie-mains lavables afin de réaliser des économies de papier et qu'elle a payé 48 € sur ses fonds propres. Elle en réclame le remboursement sur présentation d'une facture et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser 48 € à Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX pour l'achat de serviettes microfibrées à Décathlon pour fabriquer des essuie-mains lavables à l'école de Saint-Ondras sur présentation de la facture.

AUTORISE la Présidente à mandater la dépense.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2.3 Participation premier trimestre 2024 des communes membres au SIVU des Ecoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie du syndicat avant le vote du budget primitif, elle demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation du premier trimestre 2024, avant le vote du budget primitif, selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,

DECIDE que pour le premier trimestre 2024 les montants des participations de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne auront lieu selon l'échéancier suivant :

Janvier 2024 : 12 000 €

Février 2024 : 12 000 €

Mars 2024 : 12 000 €

DECIDE que les montants de ces participations seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 74741.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir encaisser les recettes.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2.4 Participation financière à l'accueil des élèves de Saint-Sulpice des Rivoires - Délibération

La Présidente rappelle que le 27 juin 2023 les élus ont délibéré sur les montants des participations des élèves extérieurs pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle explique que le maire de St Sulpice des Rivoires a refusé de signer les conventions de participations au motif que les montants étaient trop élevés pour sa petite commune, et qu'un accord amiable a été trouvé.

La Présidente propose de revoir à la baisse les montants votés lors de la délibération du 27/6/2023 pour l'année scolaire 2023/2024 et de demander 600 € par année scolaire et par enfant scolarisé en maternelle.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

Vu les articles L212-1 à L212-9 et R212-21 à R212-23 du Code de l'Education,

DECIDE d'annuler la délibération n° SIVU 2023-016 du 27/6/2023

DECIDE de demander une participation financière à la commune de Saint-Sulpice des Rivoires au syndicat pour tout nouvel élève inscrit à compter de la rentrée 2023/2024, au titre d'un des motifs cités sur le Code de l'Education

DECIDE que le montant de participation financière sera de 600 € par année scolaire et par enfant scolarisé en maternelle.

AUTORISE la Présidente à signer les conventions de participation et à émettre les titres de recettes correspondants.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

3 – PERSONNEL

3.1 Réorganisation des services

La Présidente explique qu'à Saint-Ondras l'agent occupant le poste de commis de cuisine est parti. Il a été remplacé par un agent qui effectue moins d'heures, en contrepartie de la réorganisation des menus de la cantine. Les heures de ménage ont également été réorganisées pour faire des économies.

3.2 Mise à disposition du personnel de la commune de St-Ondras au SIVU des Ecoles : autorisation de signer la convention à intervenir

La Présidente propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Ondras, le renouvellement de la convention de mise à disposition pour 1 an renouvelable, pour un rédacteur principal 1^{ère} classe de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.

Le Comité syndical,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'accord de l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un rédacteur principal 1^{ère} classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon le modèle de convention proposé par la commune.

AUTORISE la Présidente à signer la convention.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

3.3 Mise à disposition d'un agent de la commune de Valencogne au SIVU des Ecoles : autorisation de signer la convention à intervenir

La Présidente propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Valencogne le renouvellement de la convention de mise à disposition pour 3 ans renouvelable, d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de la commune de Valencogne auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Elle présente le projet de convention soumis par la Commune de Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. Elle précise que ce renouvellement sera à l'ordre du jour du conseil municipal de Valencogne le 11 décembre prochain.

Le Comité syndical,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'accord de l'agent,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

- VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon le modèle de convention proposé par la commune.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.
- PRECISE que cette décision s'appliquera sous réserve d'une décision favorable de la commune de Valencogne.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

4 – DIVERS

Michel CLEYET-MERLE propose que la commune de Saint-Ondras participe aux frais d'entretien de la chaudière de l'école, en plus du remboursement des calories consommées. Le conseil syndical donne son accord.

Les ordinateurs de l'école de Saint-Ondras sont à changer car obsolètes. Julien VENTURA se charge de chercher des subventions pour financer de nouvelles acquisitions.

Julien VENTURA propose d'étudier la question du versement de la prime inflation aux agents.

La présidente rappelle que les commissions doivent continuer à travailler.

Julien VENTURA rappelle que dans le cadre des Zones d'accélération des Energies Renouvelables il pourrait être proposé de mettre des panneaux scolaires sur le toit de l'école.

La séance est levée à 20h10.